

Pour une éducation civique européenne

2005 : Année européenne de la citoyenneté par l'éducation

L'éducation à la citoyenneté pour apprendre et vivre la démocratie est un des grands enjeux de l'Europe et de l'Éducation Nationale. Dès 2002, les programmes demandaient aux enseignants d'instaurer une demi-heure de débat hebdomadaire dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté afin que la classe apprenne à réguler « la vie collective, tout en passant progressivement de l'examen des cas singuliers à une réflexion plus large »

(*Qu'apprend-on à l'école élémentaire ?* SCEREN 2003, p.225)

Le Conseil de l'Europe a déclaré l'année 2005 « *Année européenne de la citoyenneté par l'éducation* » .

L'Inspecteur Général Raymond TORAILLE a bien voulu accepter de réfléchir à ces questions et s'est interrogé pour nous « sur ce que pourrait être une éducation civique européenne ».

Introduction.

En considérant les résultats négatifs des votes référendaires des Français et des Néerlandais au sujet du projet de Traité Constitutionnel, en considérant également la diversité des réactions et des comportements des gouvernements et des populations des pays européens concernés, j'ai été amené à m'interroger sur ce que pourrait être une éducation civique européenne.

Sans m'engager dans une étude comparative des systèmes d'éducation civique dans les pays constituant l'Europe actuelle, je me suis contenté de faire, d'une part, un essai de réflexion sur l'éducation civique de façon générale, et, d'autre part, sur ce que pourrait être une éducation civique européenne, visant à susciter, dans les différents Etats de l'Union, une mentalité commune, tout en respectant les particularités de chacun des pays.

Quelques remarques préliminaires paraissent nécessaires :

L'éducation civique a pour but de former les citoyens et les citoyennes d'une véritable démocratie. Il s'agit pour cela de leur faire percevoir, dans une perspective globale d'éducation, ce que sont d'abord les valeurs de la démocratie. Ces valeurs fondatrices sont, notamment, les droits de l'homme au sens le plus large de l'expression conformément à la définition adoptée par l'O.N.U. : l'esprit de liberté, l'esprit de tolérance, le respect des autres, le sens du devoir, de la loi.

Aux valeurs fondatrices de la démocratie s'ajoute la connaissance de ce que sont l'Etat et la Loi.

L'Etat en effet n'est pas le «monstre froid» qu'on évoque trop souvent. Il est l'incarnation de la volonté populaire. Grâce au fonctionnement de ses rouages, il permet à tous les citoyens de se sentir protégés par une puissance qui émane en définitive d'eux-mêmes. Quant à la Loi, on l'a souvent dit, elle doit être l'expression de cette volonté populaire traduite diversement selon les systèmes d'organisation du fonctionnement de l'Etat. La Loi est ainsi une expression, une émanation du pouvoir de l'Etat. En ce sens elle présente une permanence qui amène à bien distinguer la Loi des lois, c'est-à-dire de ces textes de caractère réglementaire qui varient en fonction de circonstances politiques multiples.

La Loi ne peut être mise en cause en toute occasion, elle représente l'affirmation du pouvoir de l'Etat. Ainsi, dans cette perspective, elle garantit aux citoyens les conditions d'une vie démocratique. On a trop tendance aujourd'hui à considérer comme lois des textes qui ne sont autre chose que des règlements assurant un certain mode de fonctionnement et susceptibles d'être modifiés, amendés, d'une époque à l'autre, en fonction des majorités politiques qui les déterminent.

Le dernier élément à envisager concerne **la Constitution** et **les Institutions**, c'est-à-dire les structures qui assurent la marche et le fonctionnement de la vie sociale et politique. Ces institutions sont déterminées pour l'essentiel par une Constitution que le pays s'est donnée par voie de référendum ou par voie parlementaire selon les cas. Cette Constitution n'est elle-même que la mise en forme des modalités de fonctionnement de l'Etat. Par conséquent, cet ensemble, Institutions, Constitution, Etat et lois est déterminant pour une vie civique et démocratique normale.

Ce sont ces données fondamentales que l'éducation civique aura à faire prendre en compte par les citoyens, pour qu'ils aient conscience de l'importance de leur rôle et de leur responsabilité.

L'éducation civique est à la fois globale et transversale :

- par globale il faut entendre qu'elle s'adresse à la totalité de l'individu, au tout de la personne. On n'est pas citoyen à certains moments et à d'autres asocial ; le citoyen, et cela doit se manifester dès l'entrée dans le système scolaire, doit respecter les règles de la vie civique. On peut par exemple considérer qu'à l'école maternelle l'apprentissage du

«vivre ensemble» est une initiation à la vie civique du futur citoyen.

- D'autre part, l'éducation civique présente un caractère transversal, dans la mesure où elle se manifeste dans les différentes disciplines que l'on rencontre à l'école, au collège ou au lycée. Il y a matière à réflexion civique par exemple en ce qui concerne l'histoire, la géographie, la littérature et également les sciences. Dans toutes ces disciplines on peut mesurer l'importance de la pratique du civisme et de la citoyenneté.

Ainsi l'éducation civique fait appel à tout un ensemble de pratiques qui visent à faire des élèves des citoyens de sociétés d'une importance variable selon l'âge et le niveau de scolarisation.

On ajoutera à la globalité et à la transversalité, l'imprégnation. Sans être une obsession, l'éducation civique est une préoccupation constante dans la vie quotidienne, notamment par la lutte contre les incivilités, et par le respect des règles qui gouvernent la vie de tous les jours.

C'est cela qu'il faudrait examiner maintenant.

Aux différentes étapes de la vie scolaire, et en fonction de l'évolution psychologique des élèves passant de la petite enfance à l'adolescence, et également des données de la pédagogie appliquée et mise en œuvre avec eux, il y a évidemment des aspects différents à considérer en ce qui concerne la formation civique.

C'est ainsi que les élèves sont appelés à se donner, en tant que citoyens d'une société déterminée, la classe ou l'établissement, selon les niveaux, une Constitution, c'est-à-dire des règles de fonctionnement dont ils doivent eux-mêmes assurer la régularité. Il est entendu que le maître - ou le professeur - n'est pas exclu de ce système, mais au contraire il en est le garant, il veille à la bonne marche de la société, il est une incarnation pourrait-on dire de l'Etat et de la Loi. Il permet ainsi aux élèves d'éviter certaines querelles, certains débats dont eux-mêmes ne perçoivent pas la vanité ou les dangers ; les actes simples de la vie quotidienne à l'école sont des manifestations

normales de la vie démocratique, par exemple discipline, organisation du travail, répartition des tâches, entretien de certains matériels, contrôle de la bonne conduite de tous au sein de l'établissement. Dans ce cadre, le maître - ou le professeur - garantit le respect de la Constitution et de la Loi. C'est ainsi que l'on peut envisager une organisation démocratique de l'école qui prépare les élèves à leur vie ultérieure de citoyen. Il est bien clair que cette préparation n'a pas la même signification pour l'adolescent, qui est peut-être déjà même dans la vie publique un électeur, et le jeune enfant qui se familiarise avec la relation sociale à l'école maternelle notamment. Et pourtant c'est le même esprit qui imprègne toute l'organisation de la formation.

Il existe une institution qui permet de répondre à ces exigences de la vie démocratique dans l'école : **la Coopérative scolaire**. Elle présente des aspects divers selon l'âge des élèves et le caractère de l'établissement, mais elle répond aux exigences que nous venons d'évoquer, quant à la pratique de la démocratie, quant au sentiment de citoyenneté et d'appartenance à une société que l'on doit à la fois respecter et éventuellement protéger contre les abus et les déviations. Ce n'est pas une mince entreprise et l'on comprend qu'elle se heurte aujourd'hui encore à bien des difficultés dans les établissements scolaires, aussi bien du côté des enseignants que du côté des élèves eux-mêmes.

La socialisation avec tout ce qu'elle implique, et cette marche vers une véritable démocratie, représentent une entreprise difficile.

Envisager une éducation civique européenne, concernant donc l'ensemble des pays appartenant à l'Union Européenne, ne peut se concevoir que sous la forme d'énoncés de grands objectifs. En effet, les programmes relèvent naturellement de la compétence de chacun des pays ; n'oublions pas que chacun d'entre eux a une histoire longue et ancienne. Il ne s'agit pas d'un ensemble cohérent, mais au contraire d'un grand nombre de pays ayant connu, à travers leur histoire, toutes sortes de vicissitudes, qui ont contribué à former leur personnalité et leur originalité nationale, qu'il s'agisse de l'histoire, de l'organisation sociale, de l'évolution économique. On conçoit aisément que rien n'est semblable d'un pays à l'autre. Il ne peut donc être question de leur imposer, ou plus raisonnablement de leur proposer, des orientations ou des définitions de programmes très précises.

C'est donc à ces orientations générales que nous nous attacherons, étant entendu qu'elles ne sont qu'un point de départ pour une réflexion plus poussée. Les orientations à définir porteront sur trois points principaux.

D'abord la proclamation des valeurs à enseigner et à faire pratiquer dans tous les pays. Ce sont les grandes valeurs de la citoyenneté et de la démocratie dont nous avons parlé plus haut. Il est semble-t-il aisé de s'accorder sur la mise en pratique de ces valeurs dans les établissements scolaires indépendamment de considérations concernant par exemple la vie religieuse. Ces valeurs transcendent les conceptions de l'éducation civique et morale dans les différents pays. Il y a donc nécessité de bien faire percevoir à tous les élèves qu'ils ont à se conduire en respectant les autres, et en appliquant les règles de la démocratie dans l'ensemble de leur société scolaire.

La seconde orientation concerne les institutions qui constituent les instruments de fonctionnement de l'Union Européenne. Il ne s'agit pas d'entrer nécessairement dans le détail de ces institutions et des modalités de leur fonctionnement. Il faut toutefois prendre en compte le fait que cette connaissance sera plus ou moins développée selon le niveau de scolarité auquel on s'adresse.

Mais il est nécessaire que les élèves aient une perception aussi claire que possible des institutions qui assurent le fonctionnement de l'Union, et qui complètent ou remplacent éventuellement certaines institutions nationales - en veillant à ce qu'il n'y ait pas conflit entre institutions nationales et institutions transnationales, c'est-à-dire européennes. C'est un moment important de l'enseignement qui se trouve ensuite mis en pratique dans les établissements scolaires, puisque les règles de fonctionnement s'appliquent alors aux différents aspects de la vie de l'école. On peut estimer de ce point de vue que la bonne marche de la classe et de l'école est liée au respect d'institutions qui reflètent dans une certaine mesure les institutions de l'Etat, les Institutions européennes.

Le troisième grand objectif vise à la mise en pratique du respect des valeurs tel que nous l'avons évoqué, de la connaissance des institutions. C'est en somme la traduction de l'ensemble de ces données dans la vie quotidienne de la classe, ou de l'établissement, et même en dehors de l'établissement. Il ne s'agit pas d'être citoyen par intermittence ; la citoyenneté se manifeste dans tous les gestes et tous les actes de la vie quotidienne.

Telles sont les grandes lignes de l'ensemble des objectifs et des principes que l'on peut envisager de proposer pour l'éducation civique européenne en général.

Ainsi, à travers ces orientations se trouve posé ce que nous pouvons appeler le socle fondamental de l'éducation civique européenne. C'est sur ce socle que devrait s'édifier dans tous les pays une éducation civique européenne qui soit une sans uniformité, et qui respecte l'identité de chacun des pays, tout en proclamant la supériorité des valeurs humaines européennes, certes, mais universelles.

**Raymond TORAILLE,
Inspecteur Général honoraire de l'Éducation Nationale,
Octobre 2005**

**4e trimestre 2005
Lettre n°37
Ref. : Education
Citoyenneté**

**Lire aussi :
Education civique de Fred MEYER
Lettre n°38 1er trim 2006**